



## ARRETE MUNICIPAL

### PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC « SALLE MULTI-ACTIVITES PASTEUR »

#### Le Maire de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2212-2 ;

**VU** le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.122-5 ; R.164.4 et R.143-39 ;

**VU** le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la commission consultative Départementale de sécurité et d'accessibilité,

**VU** l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R.162-9 du code de la construction et de l'habitation.

**VU** l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1<sup>ère</sup> à la 4<sup>ème</sup> catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 modifié pour les établissements recevant du public de la 5<sup>ème</sup> catégorie ;

**VU** l'arrêté préfectoral relatif aux compétences et au fonctionnement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

**VU** l'autorisation de travaux n° 042 005 23A7030, déposée le 31 juillet 2023 et accordée 24 octobre 2023, relative à la salle multi-activités Pasteur ;

**VU** l'avis favorable du Service Départementale d'Incendie et de Secours, en date du 17 octobre 2023 ;

**VU** l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées, en date du 19 octobre 2023 ;

**VU** l'attestation d'achèvement et de conformité des travaux en date du 12/05/2026 ;

**Considérant** que cet établissement relève du type X (établissement sportif couvert) et de la 5<sup>ème</sup> catégorie au sens de la réglementation des établissements recevant du public ;

**Considérant** que les travaux réalisés sont conformes aux règles de sécurité incendie et d'accessibilité applicables ;

## A R R E T E

**Article 1** : L'établissement dénommé « **LA SALLE MULTI-ACTIVITES PASTEUR** », situé 4 bis Boulevard Pasteur, de type X de 5<sup>ème</sup> catégorie, est autorisé à ouvrir au public à compter du 12/05/2026.

**Article 2** : La capacité maximale d'accueil du public est fixée à 42 personnes. Le présent arrêté sera affiché de manière visible dans l'établissement et pourra être consulté par toute personne intéressée.

**Article 3** : La commune, en qualité d'exploitant, est tenue de maintenir en permanence l'établissement en conformité avec les règles de sécurité contre l'incendie et la panique ainsi qu'avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées.

Tous les travaux qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitant l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination de locaux, des travaux d'extension, des travaux de remplacement d'installations techniques et de revêtements, ainsi que des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Loire,
- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur Le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur Le Chef de Service de la Police Municipale,
- Monsieur Le Directeur des Services Techniques d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur le Chef de service du service des Sports.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 18 mai 2026

Le Maire,  
François DRIOL

